

Bureau des examens maritimes
Comité national de sélection des sujets

Nantes, le 02 janvier 2023

Le président du comité national de
sélection des sujets (CNSS)

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Danièle MÉZERETTE
Danielle.mezerette@mer.gouv.fr
Tél : 02 40 16 14 73

Note 02/2023/CNSS

Courriel : cnss.gm5@mer.gouv.fr

Réf : Arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime

Objet : Conception et rédaction des sujets pour examens maritimes

En application de l'article 33, de l'Arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, je demande à ce que les propositions de sujets parviennent au bureau des examens maritimes avant le :

- 28 février 2023 pour des sessions d'évaluations prévues entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023 ;
- 25 août 2023 pour des sessions d'évaluations prévues entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mars 2024.

Seules les propositions déclarées conformes, à la note 1/2023/CNSS, par le bureau des examens maritimes seront présentées au CNSS.

Seuls les sujets validés par le CNSS seront portés au crédit du prestataire.

Les sujets (validés par le CNSS) fournis par les prestataires qui n'auront pas été utilisés (modification du calendrier, annulation de l'épreuve...) resteront portés au crédit du prestataire pendant une période maximale de trois années. Ils pourront être utilisés lors des sessions organisées ultérieurement.

Rappel :

"Pour chaque session de formation, le concepteur de sujet désigné par le directeur du prestataire envoie deux sujets d'épreuves finales écrites, accompagnés de leur corrigé détaillé et de leur barème de notation, au président du comité national de sélection des sujets".

Le Professeur en chef de 1^{re} classe
de l'enseignement maritime
Gilbert GABRIEL
Président du Comité national de
sélection des sujets



DESTINATAIRES :

- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM SUD-ATLANTIQUE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DIRM MÉDITERRANÉE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM GUADELOUPE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM GUYANE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM MARTINIQUE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- DM SUD - OCÉAN INDIEN, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- ENSM – Direction des études ;
- SAM SAINT-PIERRE ET MIQUELON, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- SAM NOUVELLE CALÉDONIE, pour diffusion aux prestataires agréés ;
- SAM POLYNÉSIE FRANÇAISE, pour diffusion aux prestataires agréés.

COPIES :

- IGEM ;
- LPM BASTIA ;
- LPM BOULOGNE ;
- LPM CHERBOURG ;
- LPM CIBOURE ;
- LPM ETEL ;
- LPM FÉCAMP ;
- LPM LA ROCHELLE ;
- LPM LE GUILVINEC ;
- LPM NANTES ;
- LPM PAIMPOL ;
- LPM SAINT-MALO ;
- LPM SÈTE ;
- SDGM (GM1) ;
- VPCNSS.